

Projet d'ouverture d'une carrière de grès ferrugineux

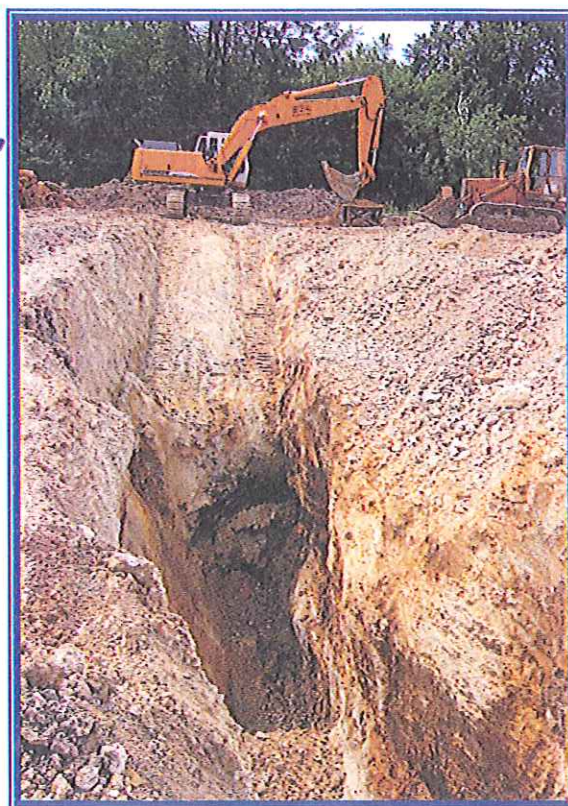
Dossier de demande d'autorisation avec étude
d'impact

Commune de ROUGNAC

Résumé non technique

Lieux-dits:

- . Les Coupes Carrées,
- . La Petite Forêt.



Imerys Ceramics France - Site CESAR
Siège social : BP21 - 24340 ST SULPICE DE MAREUIL
tél. : 05.53.60.86.65 - Fax : 05.53.60.86.62.

IMERYS CERAMICS FRANCE

Département de la Charente

Commune de ROUGNAC

Lieux-dits « Les Coupes Carrées, La Petite Forêt »

DOSSIER DE DEMANDE D'EXPLOITER
UNE CARRIERE DE GRES FERRUGINEUX

RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

I - Objet de la demande.....	P 2
II - Caractéristiques du projet	P 3
III - Principe d'exploitation des grès ferrugineux	P 5
IV - Impacts du projet sur l'environnement	p 7
V – Remise en état du site	p 11
Annexe.....	p 12

LISTE DES ILLUSTRATIONS

- Plan de situation du site – Echelle 1/30000^{ème} Annexe
- Plans topographique et cadastral – Echelle 1/2500^{ème} Annexe
- Plans de remise en état finale - Echelle 1/2500^{ème} Annexe

I - OBJET DE LA DEMANDE

1- DEMANDEUR

Société : IMERYS CERAMICS France –Site CESAR
Siège social : La Terre des Landes – BP 21
24340 SAINT SULPICE DE MAREUIL

La société IMERYS CERAMICS France existe sous le statut de société anonyme depuis 2007.

Son activité concerne l'exploitation de minéraux destinés essentiellement à l'industrie de la Céramique (Feldspath, kaolins, argiles...). Le site CESAR est spécialisé dans l'extraction et le traitement (concassage, broyage) de colorants naturels tel que les Grès Ferrugineux. La société IMERYS CERAMICS FRANCE ayant une position prépondérante sur le marché de ces produits, il est donc essentiel pour elle aussi bien que pour ses clients d'assurer l'avenir de sa production.

La présente demande d'ouverture de carrière concerne des gisements de grès ferrugineux situés sur le territoire de la commune de ROUGNAC.

2- RAISONS A L'ORIGINE DU PROJET

Les grès exploités par le site CESAR d' IMERYS CERAMICS FRANCE sont des matériaux silico-ferrugineux associés aux formations mésozoïques et tertiaires qui occupent certains plateaux périgourdiens et charentais.

Les terrains projetés semblent, après sondage, renfermer une qualité de grès intéressante.

C'est pourquoi, le demandeur est très motivé pour l'ouverture de l'exploitation.

II - CARACTERISTIQUES DU PROJET

1- LOCALISATION DU PROJET :

Le projet d'exploitation de grès ferrugineux est situé dans l'Est du département de la Charente sur le territoire de la commune de ROUGNAC.

2 -PLAN PARCELLAIRE:

Les caractéristiques du projet sont récapitulées dans le tableau suivant :

Lieu-dit	Sect	Numéro de parcelle	Contenance réelle			Contenance demandée			Nature	Propriétaire
			ha	a	ca	ha	a	ca		
Les Coupes Carrées	A	2 partie	39	89	30	2	40	00	Bois	Groupement Forestier de Champlaurier 16310 CHERVES CHATELARS
La Petite Forêt	B	36 partie	7	79	20		95	00		
		37 partie	53	33	40	2	25	00		

Ces terrains se répartissent en 3 secteurs distincts numérotés ainsi :

SECTEUR	SECTION	NUMERO DE PARCELLES	LIEUX-DITS	SUPERFICIE TOTALE DU SECTEUR
1	A	2 pour partie	Les Coupes Carrées	2 ha 40 a
2	B	37 pour partie	La Petite Forêt	2 ha 25 a
3	B	36 pour partie	La Petite Forêt	95 a

3 - EMPRISE TOTALE DE LA DEMANDE :

5 ha 60 a

4 - SUPERFICIE MAXIMALE EXPLOITABLE (après suppression de la bande réglementaire non exploitable de 10 m) :

4 ha environ sur 3 zones distinctes.

5 - ESTIMATION DE LA SUPERFICIE REELLEMENT EXPLOITEE :

environ 7% de la superficie totale du projet, soit 40 ares environ.

6 - PRODUCTION PREVUE :

Production moyenne prévue : 1000 tonnes/ an soit 370 m³.
Production maximale prévue : 5000 tonnes/ an soit 1850 m³.

7- DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE :

12 ans (à compter de la date d'obtention de l'autorisation sollicitée)

8 - CHOIX DE REMISE EN ETAT :

Terrains rendus reboisés en partie si défrichement il y a.

9 - NATURE DE LA DEMANDE :

Autorisation d'ouverture d'une carrière de grès ferrugineux. Ce type d'activités s'inscrit dans la catégorie des Installations Classées pour la protection de l'Environnement et relève de la rubrique 2510.1, sous le régime « Autorisation ».

10 - NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR:

Contrat de forage.

11 - PROFONDEUR D'EXTRACTION MAXIMUM PREVUE :

La profondeur d'extraction maximum prévue est comprise entre 5 et de 20 mètres selon les secteurs.

Cependant, cette profondeur maximale de 20 mètres ne pourra être atteinte que sur le secteur 1 ainsi que sur la partie haute du secteur 2.

Sur le secteur 2, la profondeur maximale de l'exploitation sera comprise entre 5 mètres en bas de pente et 20 mètres en haut de pente.

Pour le secteur 3, la profondeur maximale sera comprise entre 5 et 15 mètres de l'Ouest vers l'Est.

Pour information, le niveau piézométrique à l'emplacement des terrains se situe à :

- **Secteur 1** : 140 m NGF soit à une profondeur comprise entre 25 et 32 mètres plus bas que le terrain naturel ;
- **Secteur 2** : 140 m NGF. Compte-tenu de la topographie du secteur, le niveau piézométrique se situe entre 10 et 35 mètres sous le terrain naturel ;
- **Secteur 3** : probablement vers la cote NGF 148. La nappe se situe à une profondeur comprise entre entre 12 et 22 mètres sous le terrain naturel.

12 - HORAIRES D'EXPLOITATION :

Du lundi au vendredi de 7h à 19h.

III - PRINCIPE D'EXPLOITATION DES GRES FERRUGINEUX

1 - CARACTERISTIQUES DU GISEMENT :

A l'échelle régionale, les blocs de grès ferrugineux sont essentiellement localisés dans les secteurs où le substratum est constitué par des formations sédimentaires carbonatées.

Ces gisements de grès sont localisés sur des surfaces très restreintes. Ils se présentent sous forme de blocs ferrugineux silicifiés de dimensions très variables, souvent présents comme remplissage de failles ou de karsts affectant les calcaires mésozoïques. Ils peuvent également être disséminés dans les formations de recouvrement sablo-gravello-argileuses sous la forme de minces bancs très démantelés. Ils offrent le plus souvent sur le terrain, l'aspect de blocs de tailles variables ou de plaquettes.

Leur profondeur est le plus souvent limitée à quelques mètres.

2 - MODE D'EXTRACTION DES GRES FERRUGINEUX

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert. Les grès ferrugineux (pierre ocre très dure) se rencontrent dans des poches argileuses réparties de façon aléatoire et sur des surfaces très restreintes.

L'exploitation, proche du dérochage, est en général de courte durée (quelques mois).

Aucune installation ou construction n'est prévue sur le site. Les matériaux extraits ne sont pas traités sur la carrière.

A la fin des travaux, le terrain est profilé conformément à son état initial de façon à conserver la morphologie générale du secteur.

D'une façon générale :

- ↳ Une bande de 10 mètres avec sa végétation sera maintenue sur le pourtour de l'exploitation.
- ↳ Tous les terrains ne seront pas exploités. Seulement 7 % de la surface totale du plan d'exploitation sera perturbée par les travaux (estimation).
- ↳ L'extraction se fera par étapes et les différentes phases d'exploitation seront définies avant le début des travaux.
- ↳ Chaque point d'exploitation représente une surface inférieure à 40 ares (l'excavation, le matériel pour l'exploitation et les merlons de terres de découverte).
- ↳ L'exploitation étant peu profonde, les stériles représentent en général un faible volume.
- ↳ L'utilisation d'explosifs reste exceptionnelle : elle n'est pas systématique sur ce type de chantier. Elle sera limitée, et seulement envisagée pour des raisons de sécurité du personnel et pour faciliter l'extraction des grès dans les zones étroites. Elle fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

3 - TABLEAU SYNTHETIQUE DE L'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EXTRACTION

TYPE D'OPERATION	MATERIEL UTILISE	FORMATION OBTENUE
Découverte : décapage de la terre végétale, précédée si besoin est du défrichage.	Chargeur.	Merlon de terre végétale, stockée séparément.
Creusement d'une excavation.	Pelle hydraulique et chargeur.	Merlon de stériles en périphérie de l'excavation.
Extraction.	Pelle hydraulique.	Grès extraits.
Tri manuel.	Pas de matériel.	Grès évacués directement par camion
Réduction de taille des blocs de grès de grande dimension.	Brise roche.	Grès de taille suffisamment petite pour être évacués par camion.
Fin de l'extraction : rebouchage de l'excavation formée.	Pelle hydraulique et chargeur.	Terrains reconstitués à partir des stériles non utilisés, pas d'apport de matériaux extérieurs.
Régalage, nivellement	Chargeur.	Remise en état final, terre végétale stockée, régagée en surface et plantation

4 - LE PRINCIPE D'EXPLOITATION DES GRES FERRUGINEUX PEUT SE RESUMER AINSI

- Exploitation périodique.
- Travaux d'exploitation réalisés par extraction à la pelle hydraulique, limités à quelques zones sur le site (Les zones réellement exploitables couvrent des gisements discontinus et limités dans l'espace).
- Aucune installation de traitement des matériaux sur le site. Présence très limitée d'engins de chantier (3 au maximum). Tri manuel des matériaux.
- Exploitation par chantier mobile d'une surface maximale de 4000 m² (dont 2000 m² de surface maximale pour l'excavation)
- Surface réellement exploitée limitée aux gisements : ces zones couvrent une surface totale évaluée à environ 7 % de la superficie totale demandée.
- Profondeur moyenne d'extraction relativement faible : entre 5 et 10 m.
Profondeur maximale d'extraction : 20 m (exceptionnellement) possible seulement sur la totalité du secteur 1 et en partie haute du secteur 2
- Remise en état régulière des surfaces d'extraction selon l'état initial.

Tous ces éléments permettent de limiter les effets d'une telle exploitation sur l'environnement.

IV - IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1 - MILIEU PHYSIQUE – IMPACTS SUR LES EAUX :

▪ Eaux de surface :

Il n'existe pas d'écoulement pérenne de surface sur l'emprise des 3 secteurs.

Le site est délimité par les ruisseaux suivants : La Manore, ainsi que le Charbontière et le Roc, affluent de l'Echelle.

Les premiers écoulements plus ou moins pérennes apparaissent dans le Vallon du Charbontière qui passe à 500 mètres à l'Ouest du secteur 1 et dans le Vallon du Roc à environ 800 mètres au Nord. Du côté des secteurs 2 et 3, les premiers écoulements apparaissent dans le vallon de la partie amont du ruisseau de la Manore à environ 50 et 175 mètres au Sud-ouest du secteur 2 et à l'Ouest du secteur 3.

De plus l'éventuel chantier se situera toujours à une distance minimale de 60 mètres du Vallon de la Fontaine de l'Hermite qui constitue un écoulement du ruisseau de la Manore. L'exploitation des grès ferrugineux présente des paramètres bien spécifiques qui la différencie de bien d'autres carrières :

- Exploitation en général très limitée dans le temps et se déroulant à sec donc pas de rejet
- Extraction d'une fraction réduite de matériaux contenus dans les recouvrements superficiels en général à faible profondeur.
- Aucune installation de traitement sur place.
- Pas d'apport de matériau extérieur

Comme l'exploitation ne génère pas de rejet et qu'elle n'intercepte pas de cours d'eau, on ne constate pas d'effet sur le milieu aquatique.

Le risque d'entraînement des matières en suspension sera toutefois réduit par les mesures prises pour limiter le ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces en chantier

Une partie de la commune de ROUGNAC est concernée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Adour Garonne.

▪ Eaux souterraines :

Les études géologiques et hydrogéologiques ont mis en évidence les éléments suivants :

- La nappe la moins profonde concernée par ce projet est l'aquifère supra-Cénomaniens établi dans les formations carbonatées du TURONIEN Supérieur et de la base du CONIACIEN.
- Elle est essentiellement drainée de l'Est vers l'Ouest en direction de la vallée de l'Echelle pour le secteur 1, et vers le Sud-Sud-Ouest en direction du vallon de la Fontaine de l'Hermite constituant une des parties amont de la vallée de la Manore pour les secteurs 2 et 3.
- Les émergences présentes et la cote des ruisseaux dans la région permettent de caler le niveau de la nappe phréatique entre la cote 140 et 150 m NGF. Plus précisément, le niveau piézométrique à l'emplacement des terrains projetés se situe :
 - **Secteur 1** : 140 m NGF soit à une profondeur comprise entre 25 et 32 mètres sous le terrain naturel ;

- **Secteur 2** : 140 m NGF. Compte-tenu de la topographie du secteur, le niveau piézométrique se situe entre 10 et 35 mètres sous le terrain naturel ;
- **Secteur 3** : probablement vers la cote NGF 148. La nappe se situe à une profondeur comprise entre 12 et 22 mètres sous le terrain naturel.

Les incidences sur la circulation des eaux souterraines :

Après étude, il a été établi que le niveau piézométrique se situe donc à :

- **Secteur 1** : à une profondeur comprise entre 25 et 32 mètres par rapport au terrain naturel et compte tenu de la topographie du site.
- **Secteur 2** : entre 10 et 35 mètres sous le terrain naturel.
- **Secteur 3** : entre 12 et 22 mètres.

L'exploitation des grès n'aura aucune incidence sur l'écoulement de celle-ci. Il conviendra de toujours laisser une marge entre la base des futures excavations et la nappe souterraine.

La profondeur d'extraction maximum prévue est donc de **20 mètres**, l'exploitant veillera à ce que le niveau hydrostatique ne soit pas atteint par les engins d'extraction. Cependant, cette profondeur maximale de 20 mètres ne pourra être atteinte que sur le secteur 1 ainsi que sur la partie haute du secteur 2. Sur le secteur 2, la profondeur maximale de l'exploitation sera comprise entre 5 mètres en bas de pente et 20 mètres en haut de pente. Pour le secteur 3, la profondeur maximale sera comprise entre 5 et 15 mètres de l'Ouest vers l'Est.

2 - MILIEU NATUREL - IMPACT VISUEL

La distance minimale du projet d'exploitation par rapport aux plus proches habitations est de 340 mètres. Le relief mamelonné, la faible densité de l'habitat local et la couverture boisée de la région limitent la visibilité de différents secteurs du projet depuis les habitations. Les riverains n'auront donc aucune vue sur l'éventuelle exploitation.

Il n'existe pas de co-visibilité entre les différents secteurs du projet et les axes de circulation de la région.

La présence de l'exploitation se décèlera par les servitudes qu'elle entraînera :

- circulation d'engins,
- exploitation d'une surface limitée,

En fin d'exploitation, les effets sur le paysage seront limités aux surfaces exploitées et seront négligeables. La croissance des plantations réalisées sur les espaces à reboiser (en particulier en périphérie des zones exploitées) associée à la recolonisation de la végétation naturelle atténueront les effets de l'exploitation sur le paysage.

3 - MILIEU NATUREL - IMPACT SUR LA FLORE ET LA FAUNE

Le projet d'exploitation a une emprise totale de **5 ha 60 a**. La superficie maximale exploitable est de 4 ha. On estime à 7 % la surface moyenne à exploiter soit **40 ares** environ.

Ces terrains sont actuellement occupés par des bois en partie coupés.

Cependant, les terrains de la demande et plus précisément les secteurs 2 et 3 se situent dans le périmètre de la ZNIEFF de type II n°597 dite « Forêt d'Horte et de la Rochebeaucourt » et à proximité de la ZNIEFF de type I n°465 appelée « Etang du Repaire ». Le secteur 1 du projet se situe quant à lui 520 mètres à l'Est de la Zone Natura 2000 (ZSC : Zone Spéciale de Conservation) n°FR5402009 intitulée « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents » et à environ 400 mètres au sud de la ZNIEFF de type I n°19 dite « Vallée de l'Echelle »

- **Concernant la Flore** : L'impact de l'exploitation des grès ferrugineux sera direct sur des surfaces toutefois restreintes qui seront décapées et défrichées. L'effet se traduira par la suppression totale de la végétation sur les points d'exploitation sur une superficie estimée à 40 ares au total pour les 3 secteurs. Cette suppression sera toutefois progressive. L'inclusion des terrains défrichés dans un milieu boisé limitera les effets de ce défrichement. L'abondance de la végétation du site dans ses alentours et l'absence d'essences particulières font que l'exploitation n'aura guère de répercussion sur la flore du secteur. La répercussion sera donc réduite. En effet, l'aire d'étude présente une sensibilité biologique de niveau faible. Selon les conclusions de cette étude, l'aire d'étude divisée en 3 secteurs distincts n'héberge semble-t-il aucune plante dite remarquable.
 - L'ouverture de nouvelles lisières peut modifier quelque peu les conditions de l'équilibre biologique des arbres maintenus en place et qui vivaient jusque là au sein d'un massif boisé : exposition au vent donc risque de chablis, exposition directe au soleil.
 - Les émissions de poussières sur ce type de chantier restent très limitées (pas de propagation sur la végétation riveraine du chantier)
- **Concernant la Faune** : Les perturbations occasionnées par l'exploitation (circulation d'engins et de véhicules légers, extraction...) pourraient entraîner un déplacement très localisé de la faune actuelle vers les zones adjacentes. La destruction de la litière sur chaque point d'exploitation entraînera la disparition de certains insectes et de la faune du sous-sol. La pédofaune qui pourra être détruite sur des zones également très limitées, colonisera à nouveau rapidement le sol grâce à une remise en état permanente. Le défrichement (équivalent à une coupe de bois) limité aux points d'exploitations pourrait entraîner la perte de site de nidification de certains passereaux mais l'espace boisé aux alentours reste largement ouvert. Les terrains sollicités constituent également une zone d'alimentation pour les espèces d'amphibiens et reptiles. Cependant les espèces sont jugées non sensibles au niveau régional. L'espace laissé en l'état reste également largement ouvert.
 - L'impact sera limitée, car la plupart des espèces animales s'habitue rapidement à une activité sonore permanente qui est, en outre, dépourvue de danger.
 - Le projet ne provoquera pas de fragmentation d'habitats naturels mais pourra modifier certains trajets de déplacement notamment chez les mammifères et amphibiens.
 - Elle provoquera un recul provisoire des mammifères et des oiseaux au moment de l'exploitation.

Les surfaces exploitées étant très limitées, il n'y aura pas de destruction totale d'un biotope, mais seulement une perturbation temporaire. La végétation existante sera conservée dans la bande périphérique non exploitable de 10 mètres. Les parcelles en fin d'exploitation retrouveront leur vocation première.

4 - MILIEU HUMAIN - BRUITS

Les bruits présents sur les différents sites sont ceux que l'on rencontre habituellement en milieu rural. L'impact acoustique créé par une exploitation de grès ferrugineux est très limité.

⇒ Les matériaux ne sont pas traités sur place.

⇒ Le nombre d'engins travaillant sur le chantier est très limité : une pelle hydraulique, un chargeur et un camion. Ces engins ne travaillent qu'en discontinu. Au maximum, deux engins peuvent travailler simultanément.

⇒ Le bruit imputable à la marche de l'installation sera limité dans le temps : exploitation de courte durée. L'exploitation fonctionnera quelques semaines voire quelques mois par an du lundi au vendredi.

⇒ Le stockage des terres se fera sous forme de merlons, disposés dans un but de protection phonique et visuelle.

Les mesures effectuées sur place et dans les carrières en exploitation ont montré que le niveau sonore des engins utilisés est comparable à celui des engins agricoles.

5 - MILIEU HUMAIN – CIRCULATION ROUTIERE

Les blocs extraits et triés seront acheminés hors du site d'exploitation, vers le dépôt situé sur la commune de LEGUILLAC DE CERCLES, au lieu-dit « Jovel » en Dordogne à 37 km environ au Sud-Est du projet.

Le transport est fait à l'aide d'un camion de type 8X4 de 16 tonnes de charge utile et de 32 tonnes de PTAC. Compte- tenu de la production, celui-ci effectuera en moyenne une rotation quotidienne, les jours de marche de l'exploitation.

Ce trafic sera sans conséquence sur les routes départementales empruntées.

V - REMISE EN ETAT DU SITE

Une fois les blocs de grès ferrugineux extraits, l'exploitant procède au **remblayage des fouilles**.

Généralement, étant donné la faible profondeur des matériaux recherchés, le tout-venant extrait est peu volumineux et les excavations seront refermées de façon rapide et permanente pendant l'exploitation.

La remise en état se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Elle reposera sur les opérations suivantes :

- Remblaiement des fouilles à l'aide des stériles argileux stockés provisoirement et provenant de l'excavation. Le foisonnement des terres stériles est supérieur à la quantité de grès extraits et leur volume après remise en état et tassement comble parfaitement les excavations.
- Régalaage des terres végétales stockées séparément des matériaux stériles.
- L'exploitant veillera à reconstituer un sol et un sous-sol propre à porter un reboisement de qualité. Il évitera le tassement des stériles et de la terre végétale lors de la reconstitution du sol et du sous-sol par le passage d'engins, un tassement important étant fortement préjudiciable à une recolonisation racinaire normale ;

Ces opérations sont effectuées à l'aide de la pelle hydraulique qui a extrait les grès, éventuellement aidée par un chargeur.

Le terrain est profilé conformément à son état initial de façon à ne pas modifier la morphologie du secteur.

Une fois nivelés, les terrains retrouveront leur vocation première.

- Le reboisement se fera au moyen de feuillus (chênes) à une densité relativement faible et surtout en périphérie. Ceci permettra de laisser la végétation naturelle coloniser à son rythme cet espace (sans impact paysager fort étant donné son intégration à un vaste domaine forestier). Cette lente colonisation peut favoriser l'implantations d'espèces rares présentes sur la ZNIEFF n°597 au niveau des Ourlets comme sur les endroits déjà exploités dans la forêt d'Horte.
- A la fin de l'exploitation, la faune dérangée devrait pouvoir revenir sur le site puisqu'elle y retrouvera un milieu d'accueil.

ANNEXE

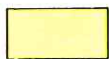
- **PLAN DE SITUATION DU SITE – ECHELLE 1/30000^{EME}**

- **PLANS TOPOGRAPHIQUE ET CADASTRAL**

- **PLANS DE REMISE EN ETAT FINALE**

**CARRIÈRE DÉJÀ EXISTANTE
À PROXIMITÉ DU PROJET**

Autorisation Préfectorale
ICF CESAR dans le secteur



CARTE DE SITUATION

Localisation du projet
de carrière



Communes situées à
moins de 3 km du projet



Rayon de 3 km autour
du projet



Limite communale



Monuments ou sites classés
(rayon de protection de 500m)



Echelle 1/30000^{ème}

SERS

VOUZAN

GRASSAC

CHARRAS

DIGNAC

ROUGNAC


COMBIERS

PLAN TOPOGRAPHIQUE ET CADASTRAL

Commune de ROUGNAC

SECTEUR 1 - SECTION A

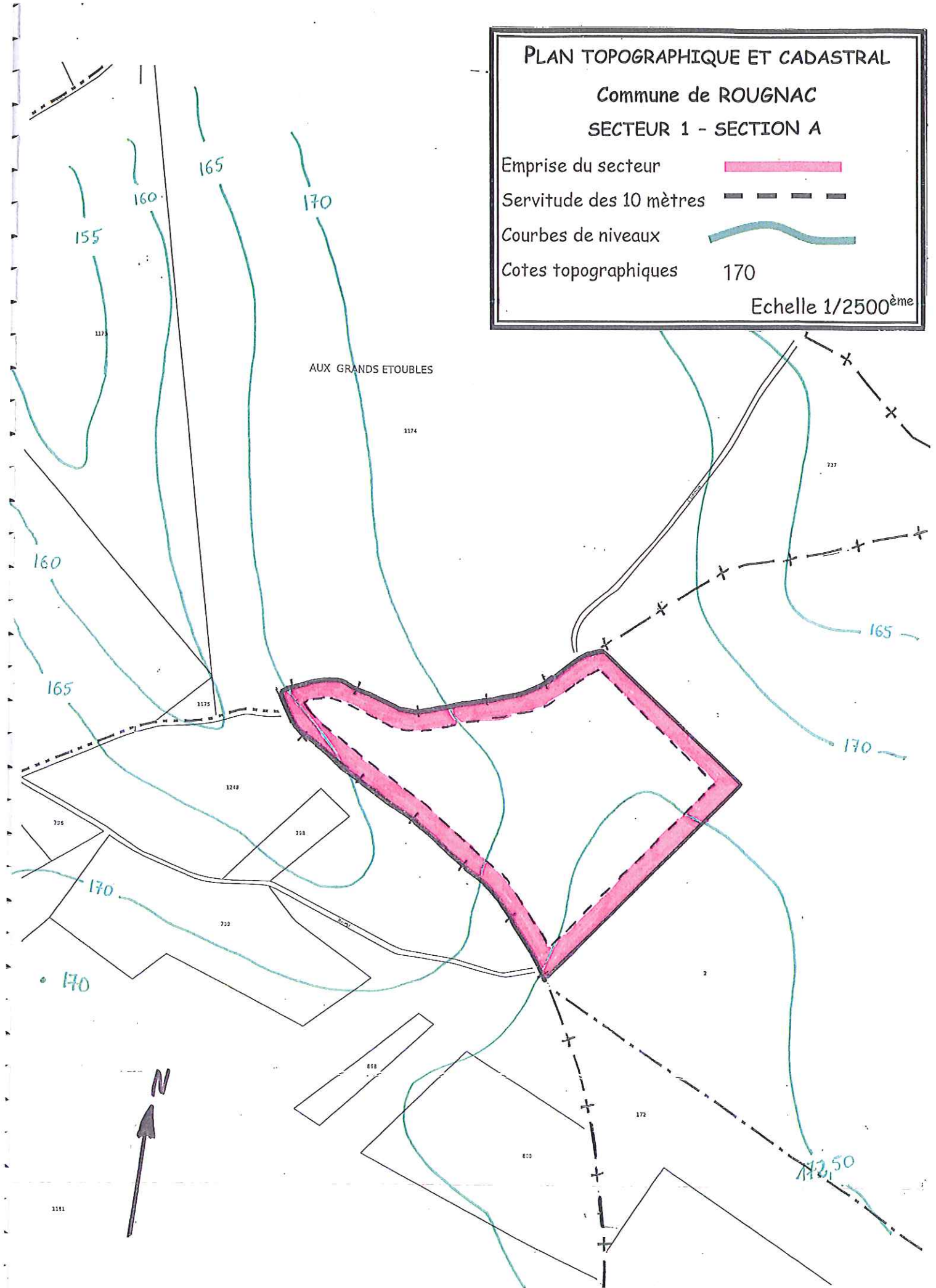
Emprise du secteur 

Servitude des 10 mètres 


Courbes de niveaux 


Cotes topographiques 170


Echelle 1/2500^{ème}




PLAN TOPOGRAPHIQUE ET CADASTRAL
 Commune de ROUGNAC
 SECTEURS 2 et 3 - SECTION B

Emprise du secteur 

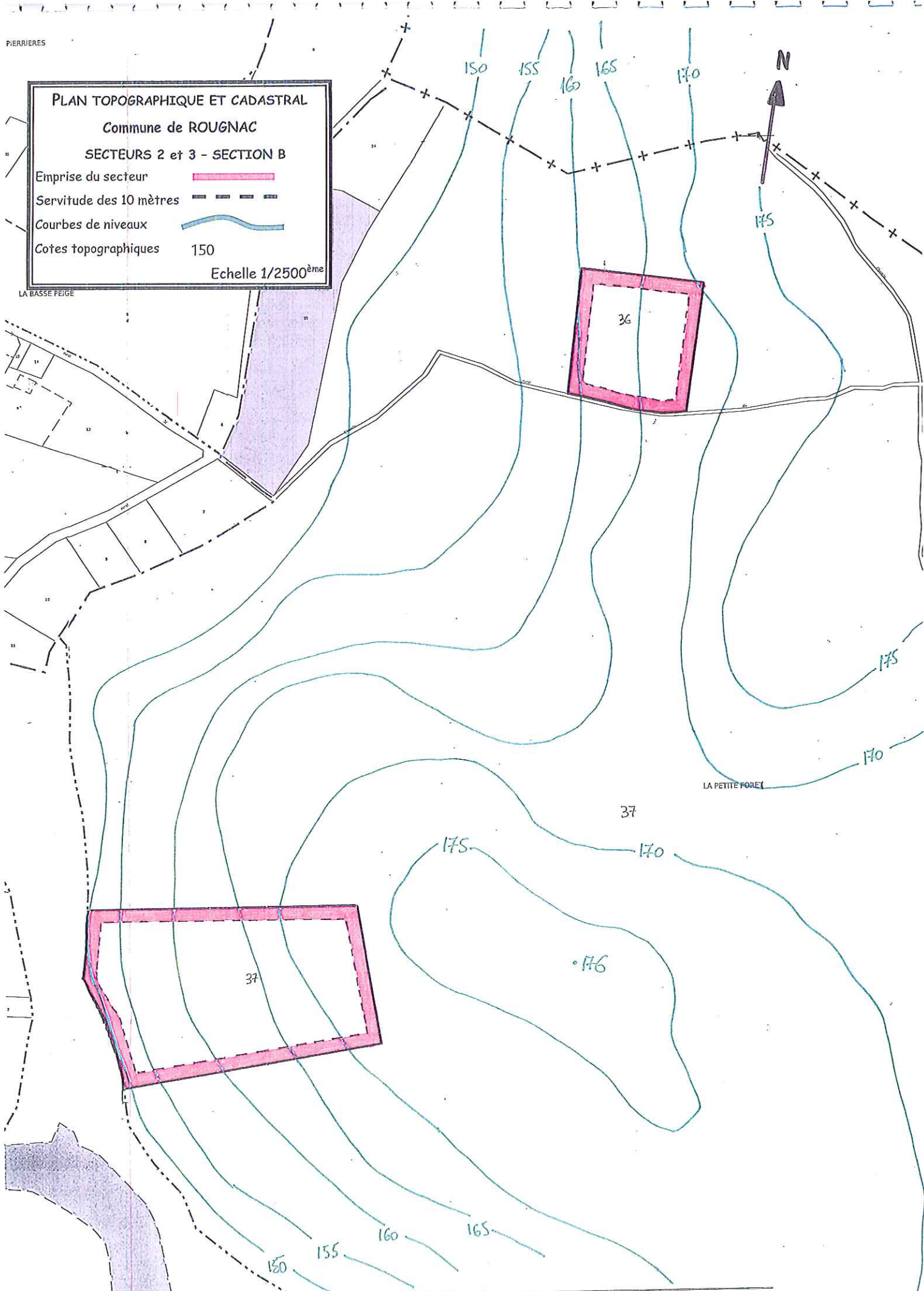
Servitude des 10 mètres 

Courbes de niveaux 

Cotes topographiques 150 






Echelle 1/2500^{ème}

LA BASSE PEIGE



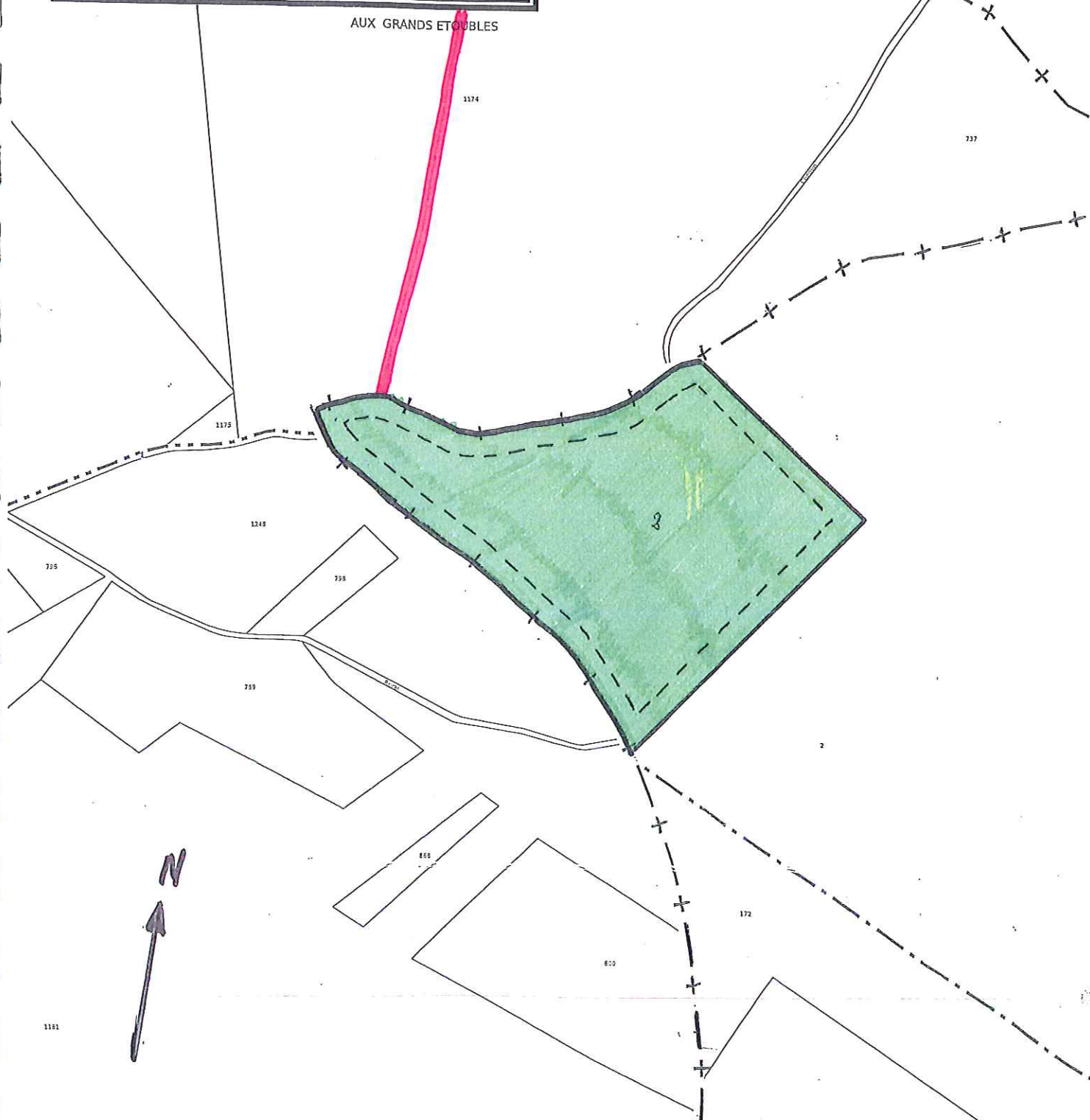
PLAN DE L'ETAT FINAL

SECTEUR 1 - SECTION A

- Emprise du projet 
- Servitude des 10 m 
- Bois 
- Chemin non revêtu 
- Chemin ou route revêtu 

Echelle 1/2500^{è.ne}

AUX GRANDS ETOUBLES



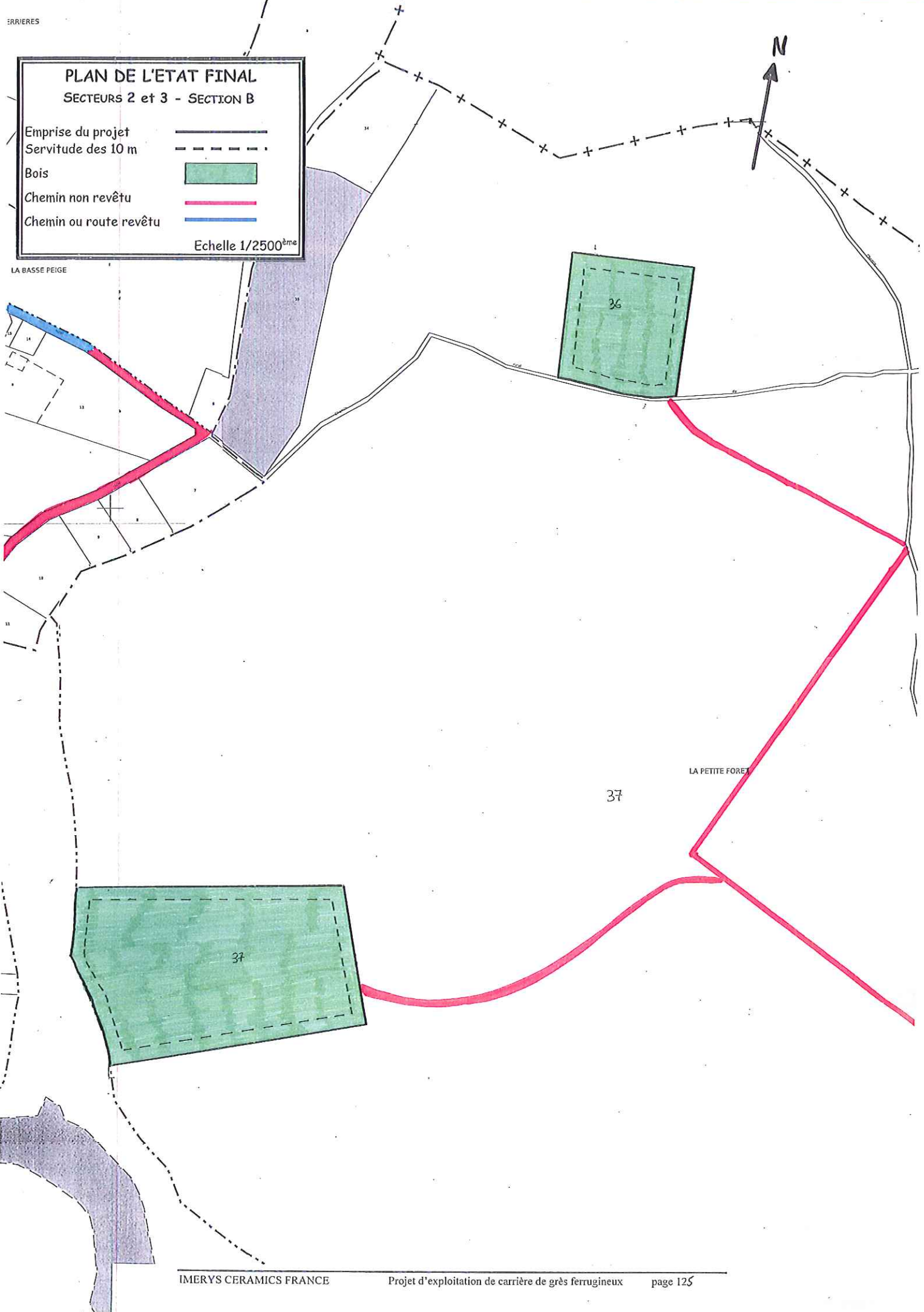
PLAN DE L'ETAT FINAL
SECTEURS 2 et 3 - SECTION B

Emprise du projet	—
Servitude des 10 m	- - -
Bois	■
Chemin non revêtu	—
Chemin ou route revêtu	—

Echelle 1/2500^{ème}



LA BASSE PEIGE



LA PETITE FORET

37

37